Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-52_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 – N° 52/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 30 mai 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Charline MARTEL, Nadège SANSON et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Gérald ANTOINE (donne procuration à Valérie RUMIANO), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Guénolé TRICOT), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Nadia MOREL), Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN), Cyrille BERMONT et Christine LANCASTER.

Secrétaire de séance : Nadia MOREL

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame Valérie RUMIANO, Maire, expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de Plouha ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- La Commune de Plouha = 76 agents (42 hommes et 34 femmes)
- Le C.C.A.S de Plouha = 51 agents (11 hommes et 40 femmes)

Soit 127 agents au total : 53 hommes et 74 femmes
Soit 41,73 % hommes
Soit 58,27 % femmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **De créer un Comité Social Territorial commun** entre la Commune et le CCAS de Plouha qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-52_2026-DE

- **De rattacher** ce Comité Social Territorial pour leur fonctionnement auprès de la Commune de Plouha.

- **De transmettre** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

- **D'inscrire** au budget les dépenses y afférentes,

- **De prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Plouha, le 8 juin 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : - 9 JUIN 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO